

Dossier de Mariage à Septmonts

Noms des futurs époux :



Formalités préalables au mariage

Mairie de Septmonts

10, place de la Mairie – 02200 SEPTMONTS

Tél. 03 23 74 91 36

A compléter par les futurs époux

Date de mariage souhaitée :

Heure de mariage souhaitée :

Cadre réservé à l'administration

Dépôt du dossier complet :

Publication des bans (10 jours) :

La célébration de mariage ne pourra avoir lieu qu'après le délai de publication des bans (10 jours pour les personnes domiciliées à Septmonts). Ceux-ci sont conditionnés par la remise de différentes pièces énumérées à l'article 63 du Code civil et par l'audition commune des futurs époux le cas échéant.

Documents à produire

La présence des deux futurs époux est **OBLIGATOIRE** lors du dépôt du dossier en mairie. Le dossier doit être remis au moins 1 mois avant la date envisagée pour la célébration du mariage.

Le dossier doit être **COMPLET** pour fixer la date du mariage, à défaut un nouveau rendez-vous sera pris.

Pour chacun des deux futurs époux, vous devez présenter l'original des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + copie). Exemple : facture d'eau, électricité, téléphone fixe etc.

En cas d'hébergement chez un parent, fournir un justificatif de domicile à son nom + attestation sur l'honneur + copie de sa pièce d'identité.

L'attestation de domicile complétée sur l'honneur.

Si vous choisissez de vous marier à Septmonts car vos parents y sont domiciliés il est obligatoire de fournir : justificatif de domicile de moins de 3 mois du parent avec sa pièce d'identité.

Pièces d'identité en cours de validité des époux (original et photocopie recto/verso).

Acte de naissance des époux, avec toutes les mentions marginales, de moins de 3 mois à la date du dépôt. Si le document est établi dans une autre langue que le français, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les tribunaux ou traduit par les autorités consulaires (6 mois à la date du dépôt).

Acte de naissance des enfants des époux, avec toutes les mentions marginales, de moins de 3 mois à la date du dépôt.

En cas de remariage :

- Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce ;
- Extrait de l'acte du décès de l'époux(se) défunt.

En cas de contrat de mariage, certificat du notaire.

Pour les personnes de nationalité étrangères :

Certificat de coutume (voir consulat) de moins de 6 mois.

Certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois (voir consulat). Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux ou traduites par les autorités consulaires. Les militaires qui servent à titre étranger depuis moins de 5 ans, doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense.

Pour les témoins (minimum 2, maximum 4) :

Pièces d'identité en cours de validité des témoins inscrits, une photocopie recto-verso est suffisant.

Informations légales

AGE

Art.144 du Code Civil : « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus. »

PUBLICATION DES BANS

Article 64 du Code Civil : « Le mariage ne pourra être célébré avant le dixième jour depuis et non compris celui de la publication. Si l'affichage est interrompu avant l'expiration de ce délai, il en sera fait mention sur l'affiche qui aura cessé d'être apposée à la porte de la maison commune. »

Article 65 du Code Civil : « Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année, à compter de l'expiration du délai de la publication, il ne pourra plus être célébré qu'après une nouvelle publication faite dans la forme ci-dessus. »

CELEBRATION DU MARIAGE

Le mariage est célébré publiquement en la maison commune, portes ouvertes. Lorsque l'un ou les époux ne maîtrisent pas la langue française, ils devront se faire assister d'un interprète agréé près des Tribunaux. Le mariage doit être célébré avec le maximum de solennité, l'office de l'Etat civil ceint de son écharpe.

Article 75 du Code civil : « Le jour désigné par les parties, après le délai de publication, l'officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus, parents ou non des parties, fera lecture aux futurs époux des articles 212 et 213, du premier alinéa des articles 214 et 215, et de l'article 371-1 du présent code. »

Article 212 du Code Civil : « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance. »

Article 213 du Code Civil : « Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. »

Article 214 al.1 du Code Civil : « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. »

Article 215 al.1 du Code Civil : « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. »

Article 375-1 du Code Civil : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. »

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Fiche de renseignements relatifs aux deux futurs époux (ses)

PREMIER(E) EPOUX(SE)

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance : / / ville de naissance :
Nationalité au jour du mariage :
Profession :
Adresse domicile :
.....
Adresse résidence :
.....
N° de téléphone :

Nom du père :
Prénom(s) du père :
Adresse :
.....
Profession :
Décédé : oui non
Retraité : oui non

Nom de la mère :
Prénom(s) de la mère :
Adresse :
.....
Profession : Retraité : oui non
Décédée : oui non

Situation antérieure au mariage
 Célibataire Veuf(ve) depuis le : Divorcé(e) depuis le :

SECOND(E) EPOUX(SE)

Nom :
Prénom(s) :
Date de naissance : / / ville de naissance :
Nationalité au jour du mariage :
Profession :
Adresse domicile :
.....
Adresse résidence :
.....
N° de téléphone :

Nom du père :
Prénom(s) du père :
Adresse :
.....
Profession :
Décédé : oui non
Retraité : oui non

Nom de la mère :
Prénom(s) de la mère :
Adresse :
.....
Profession : Retraité : oui non
Décédée : oui non

Situation antérieure au mariage
 Célibataire Veuf(ve) depuis le : / / Divorcé(e) depuis le :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)¹.....

Né(e) le **à**

Atteste sur l'honneur²

avoir mon domicile³ à

Depuis le jusqu'au.....

avoir ma résidence³ à

Depuis le jusqu'au.....

exercer la profession de

ne pas être marié(e).

ne pas être remarié(e).

A..... le

Signature

¹ Nom et prénoms en majuscule

² Cocher les cases utiles

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)⁴.....

Né(e) le **à**

Atteste sur l'honneur⁵

avoir mon domicile⁶ à

Depuis le jusqu'au.....

avoir ma résidence⁶ à

Depuis le jusqu'au.....

exercer la profession de

ne pas être marié(e).

ne pas être remarié(e).

A..... le

Signature

⁴ Nom et prénoms en majuscule

⁵ Cocher les cases utiles

⁶ Adresse complète

Fiche de renseignements relatifs aux témoins

Les témoins doivent :

- être majeurs (18 ans au moins à la date du mariage) :
- Au nombre de 2 minimum et 4 maximum. Les 3es et 4es sont facultatifs

Les témoins doivent présenter leurs pièces d'identité le jour de la cérémonie de mariage.

Cette feuille doit être remplie très lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte

PREMIER TEMOIN

Nom :

Nom marital :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Ville de naissance :

Profession :

Adresse domicile :

.....

DEUXIEME TEMOIN

Nom :

Nom marital :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Ville de naissance :

Profession :

Adresse domicile :

.....

TROISIEME TEMOIN

Nom :

Nom marital :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Ville de naissance :

Profession :

Adresse domicile :

.....

QUATRIEME TEMOIN

Nom :

Nom marital :

Prénom(s) :

Date de naissance : / / Ville de naissance :

Profession :

Adresse domicile :

.....

Charte des mariages

Il convient en préambule de rappeler que la Mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un ensemble de droits, de devoirs et de respect. Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

Afin que votre mariage se déroule le plus harmonieusement possible et dans le but de concilier la solennité d'une cérémonie de mariage et son caractère festif, nous vous demandons de prendre connaissance du déroulement de la cérémonie et de signer cette charte en signe d'engagement.

Merci de respecter les points suivants :

- L'horaire choisi pour se présenter à l'officier d'État Civil avant la cérémonie doit être strictement respecté. Veuillez arriver 5 à 10 min avant le début de la cérémonie (notez bien qu'un retard est susceptible d'entraîner l'annulation de la célébration du mariage).
- Afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage et/ou du personnel, il vous est demandé de ne pas utiliser de tambours, klaxons ou autres instruments à l'intérieur et à l'extérieur de la Mairie.
- Veillez à ce que les portables soient éteints durant la cérémonie.
- À l'issue de la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la Mairie afin de ne pas retarder les éventuels mariages suivants.
- Pour des questions de sécurité, interdiction stricte d'utiliser du riz, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Mairie. Limitation des jets de confettis, quel que soit l'heure de la cérémonie, pour laisser les lieux accueillants.
- Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent à la respecter et à la faire respecter par leurs invités.

A, le

Signature des futurs mariés